



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 22 janvier 2015** à 20h30
affiché le 23 janvier 2015

Les délibérations sont exécutoires à la date du 23 janvier 2015 :
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 23 janvier 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 décembre 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 22 janvier 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 4.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER (*arrivé à la délibération n° 4*) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme LOISELEUR - Mme MULLIER à Mme BENOIST - Mme LUDMANN à M. SIX - M. CANTER à M. PESSÉ - M. BASCHER à Mme AUNOS (*pour les délibérations 1 à 3*) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances / Mécénat

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2015

N° 05 - Délibération sans vote - Création d'un Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis »

N° 06 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

N° 07 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

N° 08 - AP/CP n° 1101 - Voirie, signalisation, éclairage public - Révision

Domaine : Techniques

N° 09 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Remplacement des branchements plomb

N° 10 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Modernisation de l'éclairage public

N° 11 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Aménagements paysagers et création d'une voie douce avenue de Creil

N° 12 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

Domaine : Éducation

N° 13 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour le versement de l' « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE)

Domaine : Culture

N° 14 - Tarifs billetterie « Senlis fait son théâtre » - 4^{ème} édition

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) au titre de la 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre »

N° 16 - Tarifs billetterie groupe pour les musées de Senlis

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 décembre 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : M. PESSÉ, M. CANTER par le pouvoir donné à M. PESSÉ, Mme REYNAL - 3 Contre : M. DUBREUCQ-PERUS, Mme AUNOS et M. BASCHER par le pouvoir donné à Mme AUNOS),

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

249 bis du 25 novembre - Convention de tournage avec la société CAPA Drama (75 Paris) pour le tournage de la série "Versailles" du 24 au 27 novembre - Recette : 12 304 €.

251 du 28 novembre - Marché suite à une procédure adaptée avec la SAS BARRIQUAND (60 Compiègne) concernant des travaux d'assainissement et d'eau potable sur l'avenue de Creil, la rue du Moulin Saint-Rieul, la rue du Moulin Saint-Tron et la rue du Châtel - Coût : 169 795,80 € TTC.

252 du 1^{er} décembre - Convention avec ERDF (60 Creil) pour un raccordement au réseau public de distribution basse tension de 12 KVa monophasé rue Rougemaille - Coût : 1 533,13 € TTC.

253 du 1^{er} décembre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la mise à disposition d'une partie de terrain communal rue de la Champignonnière, pour la pose de colonnes aériennes de collecte pour le verre, pour une durée minimale de 5 ans renouvelable - Convention à titre gratuit.

254 du 1^{er} décembre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la mise à disposition d'une partie de terrain communal sur le parking du cours Thoré Montmorency, pour l'aménagement d'une plateforme de collecte enterrée des déchets ménagers, pour une durée minimale de 5 ans renouvelable - Convention à titre gratuit.

255 du 1^{er} décembre - Convention avec la Communauté de Communes des Trois Forêts pour la mise à disposition d'une partie de terrain communal avenue de la Forêt, pour la pose de colonnes aériennes de collecte pour le verre, pour une durée minimale de 5 ans renouvelable - Convention à titre gratuit.

256 du 5 décembre - Marché pour la confection et l'organisation du repas pour les Aînés de la Ville ainsi que la fourniture de colis de Noël. Lot 1 : Société L'EMPIRE DES SENS (95 Beaumont-sur-Oise) pour la confection et l'organisation du repas de Noël, conclu pour une durée de 15 mois reconductible - Coût : 25,45 € HT / personne.

257 du 5 décembre - Marché pour la confection et l'organisation du repas pour les Aînés de la Ville ainsi que la fourniture de colis de Noël. Lot 2 : Société SAS VALETTE Foie Gras (46 Gourdon-en-Quercy) pour la fourniture de colis de Noël pour les Aînés, conclu pour une durée de 15 mois reconductible - Coût : 17,60 € TTC / colis.

258 du 8 décembre - Contrat auprès de la société I²G (59 Lille) pour la maintenance et l'assistance technique du logiciel UrbaWeb, conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable - Coût : 960 € TTC.

259 du 8 décembre - Contrat auprès de la société Schneider Electric SA (38 Saint-Ismier) pour la maintenance et tout dépannage de l'onduleur de la mairie, conclu à compter du 1^{er} novembre pour une durée d'un an renouvelable - Coût : 3 980,16 € TTC.

260 du 9 décembre - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire aux associations et aux institutionnels organisée le 9 janvier au gymnase de Brichebay - Coût : 80 €.

261 du 9 décembre - Convention de raccordement avec la commune de Chamant (60) relative au rejet des eaux usées du Hameau du Poteau, avenue du Poteau, dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Senlis. Convention établie sur la durée d'amortissement de la station d'épuration restant à couvrir - Recette : 1 338,53 € HT par an sur la durée d'amortissement restant à couvrir (2015 à 2062). Montant révisable annuellement.

262 du 9 décembre - Contrat auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie (80 Amiens) afin d'équiper d'un certificat numérique (FAST) les agents municipaux chargés de représenter la Ville dans le cadre de son activité. Contrat conclu pour une durée indéterminée, certificats établis pour 3 ans - Coût : 45 € HT / an et par certificat.

263 du 11 décembre - Avenant n° 1 au marché 13/91 passé pour la mission de programmation pour la requalification du Quartier Ordener avec le Groupement FILIGRANE PROGRAMMATION / PARICA (75 Paris), pour la modification de la durée d'établissement des documents du programme technique qui passe à 4 mois pour une surface inférieure à 1 000 m² et à 12 mois pour une surface supérieure à 1 000 m² - Pas d'incidence financière sur le montant initial du marché (maximum annuel de 100 000 € HT).

264 du 11 décembre - Avenant n° 1 au marché n° 14/59 passé pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection avec la société NTI (60 Beauvais), pour l'augmentation de la capacité de stockage afin de tenir compte de la fourniture de matériels de qualité supérieure au marché, de l'implantation d'une caméra supplémentaire au rond-point du Cerf et à l'extérieur du Quartier Ordener - Coût : 4 697,00 € HT (montant initial : 69 922,50 € HT).

265 du 12 décembre - Contrat de transition de vente de gaz avec la société GDF SUEZ (92 Paris-la-Défense) pour le Quartier Ordener, à compter du 1^{er} janvier pour une durée de 6 mois - Coût : La fourniture de gaz sera facturée au prix en vigueur au moment de l'émission de la facture.

266 du 16 décembre - Avenant au contrat passé avec la société DREAM BOX (95 Roissy-en-France) pour le report au 21 décembre de l'animation "Échassier jongleur et canon à peluches" initialement prévue le 13 décembre dans le centre-ville - Coût : 1 719,65 € TTC.

267 du 19 décembre - Contrat de coproduction entre la ville et le producteur La Belle société Production (75 Paris) pour la coproduction de la réalisation d'un documentaire de 30 épisodes de 4 minutes chacun sur le Biomimétisme - Coût : 5 000 € TTC.

268 du 22 décembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- Rue de la République (parcelle AH 62),
- Place Henri IV (parcelle AE 185),
- 12 rue du Châtel,
- 8 rue du Chancelier Guérin,
- 21 rue de Meaux,
- 20 rue des Bordeaux,
- 13 rue Saint Hilaire,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 3 à 11 chemin de Saint Léonard,
- 36 rue Thomas Couture,
- 29 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- Rue du Haut de Villevert (parcelles AV 303 / 307),
- 9 rue Berlioz,
- 28 avenue du Général de Gaulle,
- 93 rue Saint Lazare
- 8 rue de la Longue Marnière,
- 14 14 rue du Clos du Chapitre,
- 12 rue de Montlévêque,
- 4 rue Séraphine Louis,
- 54 avenue Albert 1^{er},
- 2 avenue Louis Escavy.

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2015

Madame le Maire expose :

Préambule

Nous vous présentons le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du premier Budget Primitif (BP) qui fait suite à notre réélection et dans lequel nous réaffirmons le cap que nous nous sommes fixé : nous préparons l'avenir de SENLIS.

Les axes évoqués sont en parfaite cohérence avec les engagements annoncés dans notre ambitieux programme, validés par la grande majorité des Senlisiens :

- le développement économique par la poursuite de l'implantation du CEEBIOS avec l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi que la requalification de la Zone d'Activité Économique,
- les actions en faveur des personnes en difficulté,
- la voirie avec la poursuite du programme pluriannuel,
- le patrimoine avec des actions notamment sur la Cathédrale et les remparts,
- la sécurité avec la finalisation de la mise en place de la vidéo protection,

- les services à la population comprenant entre autres l'aménagement de l'accueil des usagers au service citoyenneté de la Mairie, ainsi que les équipements sportifs avec les terrains de rugby et le lancement de l'étude de programmation de la nouvelle piscine.

Il est important de préciser que malgré un contexte économique national relativement pessimiste qui nécessite toute notre grande vigilance, l'optimisme reste de mise à Senlis, grâce au travail accompli et aux actions mises en place depuis 4 ans. La municipalité n'a cessé de rechercher tous les moyens et les leviers qui lui permettront de réaliser les objectifs fixés tout en maintenant l'équilibre financier.

La baisse des recettes, notamment liée à la réduction des dotations de l'État, aurait pu aisément être compensée par une augmentation de la fiscalité locale.

La municipalité n'a pas fait ce choix. C'est au contraire, la maîtrise des dépenses et la recherche de ressources innovantes qui constitueront le ciment de notre action.

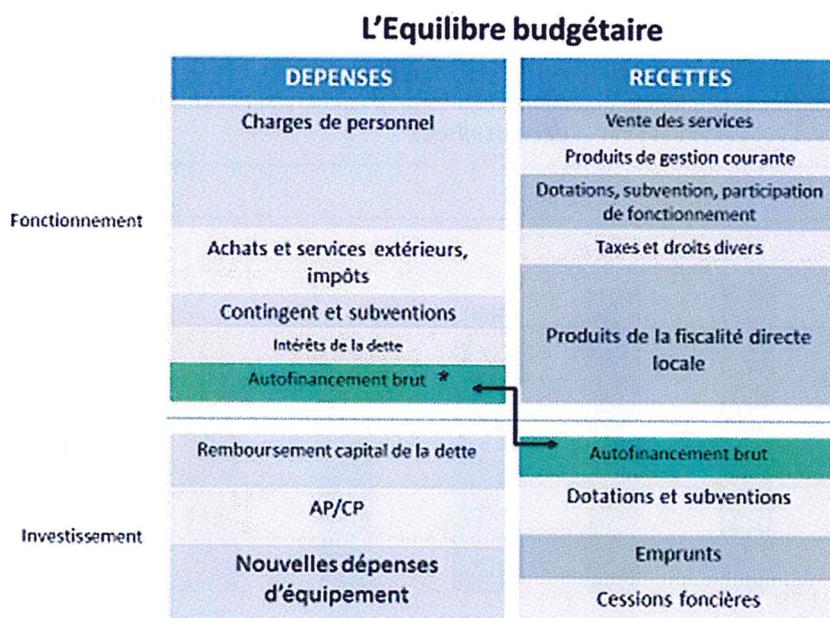
Il s'agit avant tout de maintenir un service public local de qualité.

Notre responsabilité est de répondre aux préoccupations de tous et de créer les conditions de l'attractivité en matière d'emploi et de développement économique de notre ville.

En gérant et en investissant intelligemment, nous créons les conditions de la reprise.

Puis Monsieur SIX expose :

Rappel : la construction du budget communal



* Autofinancement brut : Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

1 - Fonctionnement

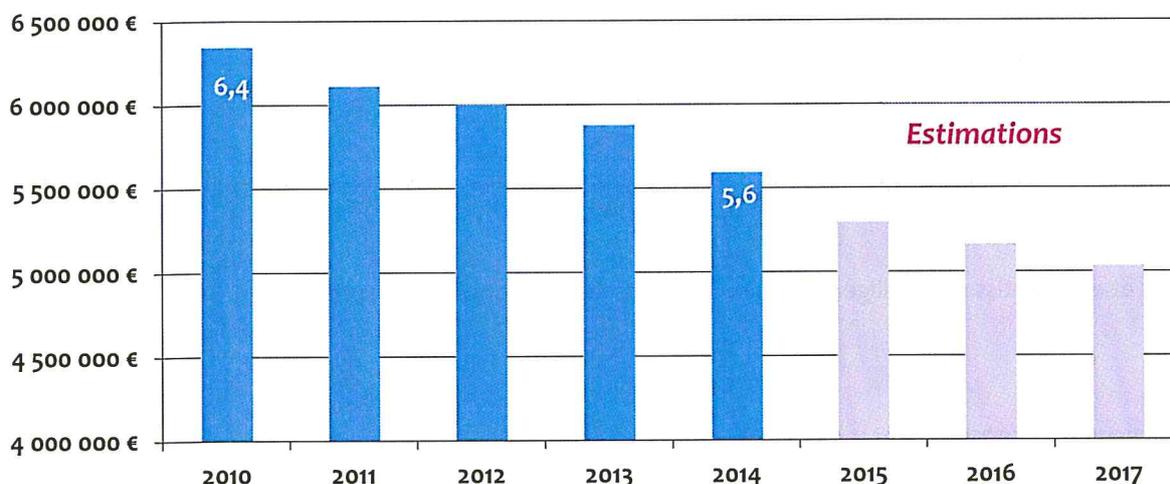
a) Recettes

Le contexte macro-économique et les orientations fixées par l'État ont des conséquences directes sur les finances de la commune, à travers notamment les baisses de dotations.

Concernant le budget de fonctionnement, nos marges de manœuvre se réduisent constamment, puisque l'État a décidé de réduire sa dotation globale de fonctionnement et ce pour les trois prochaines années.

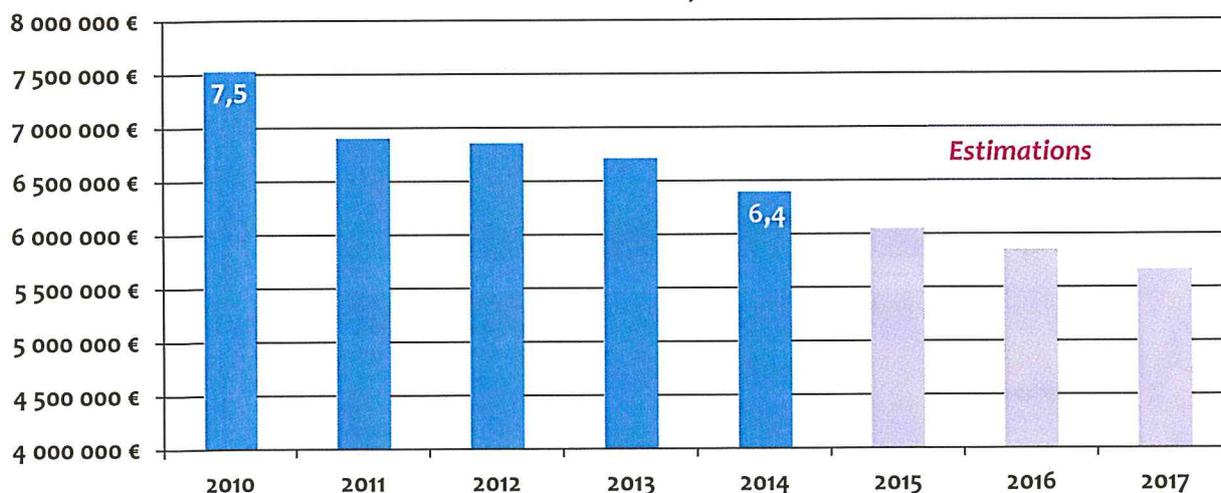
Au niveau national, il est rappelé qu'en plus du recul des dotations de 1,5 milliards d'euros pour 2014, un nouveau repli de 3,7 milliards d'euros est annoncé en 2015 et se traduira dans le budget de la Ville par une baisse d'environ 360 000 euros de la dotation globale de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement



Évolution de l'ensemble des dotations de l'État

(DSU, DSR, DGF, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Spéciale des Instituteurs et Dotation Générale décentralisée)



Au niveau local, il est constaté entre 2011 et 2014 une baisse des dotations à hauteur d'un demi-million d'euros. Considérant qu'en 2010 le montant global des dotations s'élevait à 7,5 millions, cela porte cette baisse à plus d'un million d'euros en 4 ans.

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle (TP). Par ailleurs, elle a également créé la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Enfin, elle a transféré la taxe d'habitation (TH) départementale au profit des communes.

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.

La CVAE a été perçue pour la première fois par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale en 2011 selon les règles suivantes : le bloc communal reçoit 26,5 % de la CVAE perçue sur son territoire, les départements 48,5 % et les régions 25 % de celle perçue sur leur territoire.

Les redevables de la CVAE sont toutes les entreprises. La CVAE est reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée).

Néanmoins, le taux réel appliqué à la valeur ajoutée est progressif, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises, d'où l'extrême volatilité de cette recette fiscale et la difficulté de prévision de son produit.

Pour la première fois, nous constatons une baisse du produit fiscal. En effet, l'État a décidé un certain nombre d'exonérations de bases accordées, notamment aux autoentrepreneurs, qui ne sont aujourd'hui plus compensées auprès des communes. De plus, la loi de finance 2014 a institué un plafonnement de base minimum en fonction des chiffres d'affaires. Les entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur à 10 000 € voient leurs bases passer de 2 001 € à 500 € ; les entreprises ayant un chiffre d'affaire compris entre 10 000 € et 32 600 € voient leurs bases limitées à 1 000 €. Le coût de ces plafonnements est supporté par les collectivités.

La baisse des recettes fiscales s'élève à 54 142 € pour 2014.

Évolution des Produits fiscaux de Senlis (Réforme fiscale en 2011)

Année	Taxe habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier non bâti	CFE + CVAE*	TOTAL	Évolution	
2010	3 090 245 €	4 600 319 €	56 105 €	5 198 248 €	12 944 917 €	+ 3,67 %	+ 458 393 €
2011	5 183 990 €	4 627 518 €	60 153 €	3 082 862 €	12 954 523 €	+ 0,07 %	+ 9 606 €
2012	5 404 452 €	4 761 900 €	60 633 €	2 977 411 €	13 204 396 €	+ 1,93 %	+ 249 873 €
2013	5 583 475 €	4 906 423 €	61 112 €	3 407 317 €	13 958 327 €	+ 5,71 %	+ 753 931 €
2014	5 632 596 €	4 985 946 €	60 952 €	3 224 691 €	13 904 185 €	- 0,39 %	- 54 142 €

*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises - CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Évolution des bases fiscales de Senlis

Année	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Total pour les ménages	Progression pour les ménages
2010	21 595 000 €	19 958 000 €	110 400 €	41 663 400 €	+ 5,62 %
2011	22 268 000 €	20 076 000 €	112 900 €	42 456 900 €	+ 1,90 %
2012	23 215 000 €	20 659 000 €	113 800 €	43 987 800 €	+ 3,61 %
2013	23 984 000 €	21 286 000 €	114 700 €	45 384 700 €	+ 3,17 %
2014	24 195 000 €	21 631 000 €	114 400 €	45 940 400 €	+ 1,22 %

Chaque année la loi de finance détermine un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour 2014 il était de 1,009 point.

Comme annoncé en préambule et malgré la diminution, en 2014, de 0,39 % du produit de la fiscalité directe, qui représente environ 60 % de nos recettes de fonctionnement, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2015. Ces taux restent donc les mêmes depuis notre arrivée en 2011.

Évolution des Taux d'imposition de Senlis (Réforme fiscale en 2011)

Année	Taxe habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe Foncière non bâti		CFE	
	Taux	Évolution	Taux	Évolution	Taux	Évolution	Taux	Évolution
2010	14,31	+ 0 %	23,05	+ 0 %	50,82	+ 0 %	14,89	+ 0 %
2011	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2012	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2013	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2014	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
Moyenne nationale Commune de 2013	23,88	+ 0,21 %	20,04	+ 0,49 %	48,94	+ 0,31 %	25,69	+ 0,39 %

Politique tarifaire

Les tarifs de nos services publics ont été réformés afin de tenir compte des charges de centralité qui pèsent sur Senlis, en demandant un effort plus important aux non-résidents de la commune, utilisateurs de nos services publics, notamment pour les Piscines, les Musées et la Bibliothèque. Il va de soi que la Municipalité veille à adopter une tranche tarifaire intermédiaire pour les habitants de la CC3F.

b) Dépenses

Depuis 2011, nous nous sommes attachés à identifier les économies les plus justes socialement, qui auront le moins d'impact pour la population senlisienne et qui permettront le maintien d'un service public de qualité.

Etant donné les résultats déjà obtenus grâce au travail des services, et même s'il est devenu de plus en plus difficile chaque année de trouver de nouvelles marges de manœuvre, nous continuerons à produire des efforts en matière de réduction des coûts de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA), la systématisation de la négociation par notre acheteur public a permis de dégager près de 100 000 € d'économies en 2 ans.

Frais de personnel

Évolution des charges de personnel

Exercice	Charges de personnel	% évolution	Effectif Permanent au 31/12	% évolution	Dépenses réelles de fonctionnement	% évolution
2009	11 087 370,37 €	9,23 %	292	2,46 %	23 430 123,64 €	7,16 %
2010	11 277 297,71 €	1,71 %	290	- 0,68 %	21 907 914,52 €	- 6,50 %
2011	11 056 480,04 €	- 1,96 %	301	3,79 %	21 027 611,93 €	- 4,02 %
2012	11 209 257,25 €	0,01 %	291	- 3,32 %	21 941 926,70 €	4,35 %
2013	11 320 149,83 €	+ 0,99 %	282	- 3,09 %	22 284 463,16 €	1,56 %

Nous prévoyons une augmentation contenue d'environ 1,3 % de la masse salariale en 2015.

Il convient de prendre en considération qu'une partie de l'évolution de la charge de personnel est liée à des facteurs qu'il est difficile de maîtriser localement. En effet, la masse salariale augmente de manière mécanique de par :

1° - Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui affiche une augmentation annuelle moyenne de la masse salariale de 1,5 % ces dernières années.

2° - Les taux de cotisation sociale qui ont subi une augmentation moyenne de 1,81 % ces dernières années et dont la revalorisation devrait être de 0,74 % en 2015.

3° - Les mesures nationales prises en faveur des bas salaires qui ont un impact conséquent sur le montant des frais de personnel avec notamment la refonte du statut de la fonction publique territoriale qui a permis une revalorisation de la grille indiciaire de l'ensemble des agents relevant de la catégorie C, soit pour près de 85 % des agents de Senlis et pour un montant d'environ 100 000 €.

4° - Des réformes, telles que celle relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, impactent une fois encore le budget local. Il s'agira pour 2015 d'intégrer le coût de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires non plus pour quatre mois mais pour une année complète. L'estimation de ce coût supplémentaire représentera pour Senlis un montant d'environ 70 000 € pour l'année. Rappelons dans ce domaine, que l'ensemble des services municipaux se mobilise afin de limiter l'impact financier de cette réforme.

Subventions aux associations

La municipalité a pleinement conscience de l'intérêt et de l'importance que représentent, pour les Senlisiens, les actions de chacune des associations ainsi que du rayonnement pour notre ville. Elle garde également à l'esprit que la subvention versée est une part très importante du budget de ces associations.

Malgré tout, dans un souci d'équité, les associations devront prendre leur part à l'effort collectif consenti pour l'économie. L'enveloppe globale devrait donc baisser d'environ 10 %.

Des états généraux sont prévus le 17 mars 2015, au cours desquels ces sujets seront abordés.

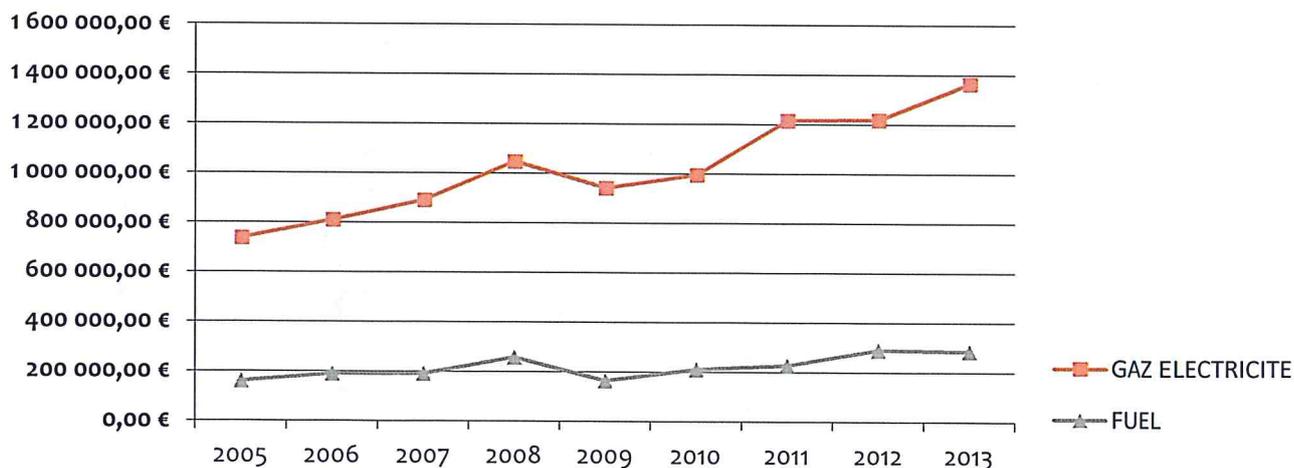
Social

Nous maintiendrons la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale au montant de 1 100 000 €.

Comme annoncé dans le programme, l'action sociale reste une priorité pour la municipalité.

Énergie

Évolution des dépenses d'énergie



Comme partout, en matière d'énergie, la commune de Senlis est soumise aux aléas des conditions climatiques et de la variation des prix de l'énergie, mais il sera toutefois possible, si l'année 2015 est aussi favorable que 2014, d'en limiter les coûts.

Malgré tout, la municipalité poursuivra les investissements qui permettront l'optimisation budgétaire à long terme de ce poste de dépense.

D'ailleurs, afin de contenir les dépenses exponentielles inévitables liées à l'augmentation des tarifs des énergies, la Ville a lancé pour le gaz une consultation en fin d'année 2014. Ces nouveaux contrats applicables au 1^{er} janvier 2015 augurent des résultats intéressants et en parfaite adéquation avec les objectifs d'économies fixés. Il sera fait de même très prochainement pour la dépense en électricité.

La Municipalité s'engage dans une démarche de contrat de performance énergétique qui devrait être concrétisée en 2015.

Part de l'énergie dans les charges à caractère général

Énergie	2009	2010	2011	2012	2013
Gaz - Électricité	941 291,58 €	995 605,44 €	1 215 158,26 €	1 218 749,87 €	1 364 294,83 €
Fuel	163 458,46 €	209 699,83 €	226 840,20 €	289 455,10 €	284 565,30 €
Total Fluide	1 104 750,04 €	1 205 305,27 €	1 441 998,46 €	1 508 204,97 €	1 648 860,13 €
Charges générales	7 975 451,91 €	6 994 121,17 €	6 178 286,90 €	6 817 791,66 €	7 097 829,99 €
% Fluides	13,85%	17,23%	23,34%	22,12%	23,23%

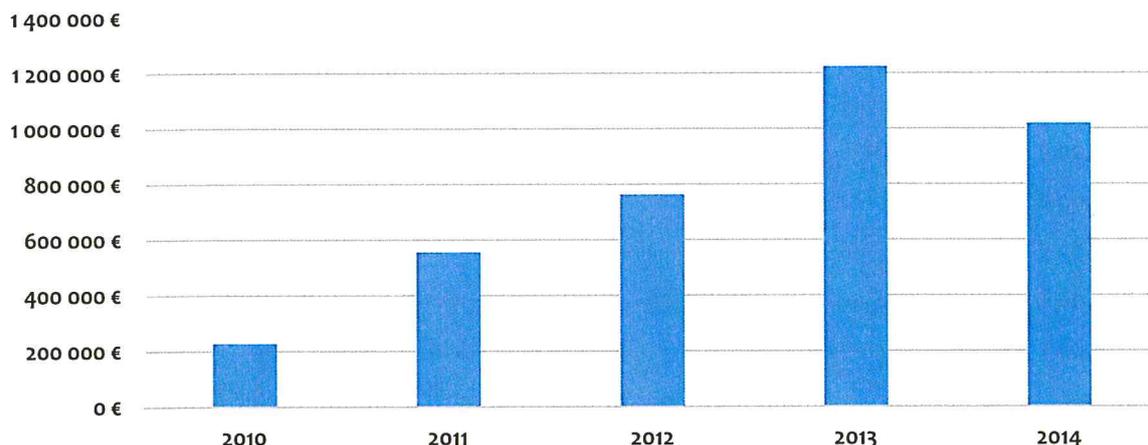
2 - Investissement

a) Recettes

Autofinancement

Par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, grâce au travail de l'ensemble de l'équipe municipale et des services, nous envisageons de dégager un autofinancement supérieur au Budget Primitif de 2014 qui était de 1 019 000 €.

Autofinancement brut prévisionnel (source BP)



Cessions

La municipalité maintiendra sa politique dans ce domaine en procédant à la cession des bâtiments représentant une charge inutile pour la commune.

Le montant des cessions 2015 sera à peu près équivalent à celui de 2014.

Sont notamment envisagées les cessions suivantes :

- Anciens locaux VÉOLIA, sis 1 rue du Moulin Saint-Rieul,
- Anciens locaux d'imprimerie, sis 4 place aux Veaux,
- Immeuble d'habitation, sis 20 à 26 avenue de Beauval

Emprunts

Dette de la Ville par habitant

Année	Au 01/01	Capital remboursé	Capital emprunté	Au 01/01 par habitant
2010	21 215 165 €	2 434 964 €	0	1 253 €
2011	18 780 201 €	2 006 925 €	0	1 108 €
2012	16 773 276 €	1 816 530 €	4 100 000 €	992 €
2013	19 056 749 €	1 891 524 €	0	1 130 €
2014	17 165 225 €	1 832 559 €	0	1 039 €
2015	15 330 298 €	1 833 740 €		929 €

Il convient de ne pas délaissier cet outil de financement que constitue l'emprunt car nous serons obligés d'y avoir recours pour des dossiers structurants tels que la poursuite de la rénovation de l'Église Saint-Pierre, la construction des tribunes, vestiaires et Club House des nouveaux terrains de rugby ou encore pour de nouveaux projets.

Il est logique de répartir l'effort entre les usagers d'aujourd'hui et ceux de demain, afin d'éviter toute charge excessive sur les contribuables actuels.

Là aussi comme l'année précédente, le montant qui sera proposé lors du budget correspondra au montant du capital remboursé.

Suite au travail entrepris depuis 3 ans, nos fondamentaux sont sains : la dette par habitant, limitée à 1 039 euros au 1^{er} janvier 2014, est en baisse actuellement (929 euros au 1^{er} janvier 2015) diminuant ainsi notre taux d'endettement et témoignant de la bonne gestion financière de notre ville.

En 2014, 2 emprunts ont été renégociés afin de permettre de bénéficier de la baisse des taux d'intérêts et d'une sécurisation sur le long terme.

Il est important de retenir que les emprunts doivent effectivement servir à financer les projets d'investissement clairement définis dans notre programme.

Nous assumons une dette soutenable pour un investissement durable !

Mécénat

Dès son installation, l'équipe a eu la forte conviction qu'il était indispensable d'exploiter des sources de recettes innovantes et en adéquation parfaite avec les caractéristiques patrimoniales de Senlis. Le mécénat devient une composante incontournable dans la marche en avant des collectivités.

Un nouveau champ a donc été investi par la nouvelle municipalité avec la constitution d'un groupe de travail pour une recherche active de mécénat.

b) Dépenses

Les projets d'investissement de 2015 s'inscrivent dans la continuité de 2014 avec notamment les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) portant sur :

- la poursuite des travaux de restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre avec la finalisation de la 2^{ème} tranche portant sur la restauration du chevet et des arcs-boutants et le lancement de la 3^{ème} tranche portant sur la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure. Nous démarrerons également la dernière tranche qui concernera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les installations électriques.
- la poursuite de l'aménagement des terrains de rugby et le lancement de la construction de la tribune, du Club House et des vestiaires,
- la poursuite des travaux d'amélioration de voirie, éclairage public et signalisation routière avec les améliorations suivantes : reprise d'affaissement et du mur de soutènement rue Fontaine des Arènes, aménagement de la voirie et des trottoirs rue des Jardiniers (1^{ère} partie), rénovation de trottoirs dans le quartier de Bon Secours, élargissement du pont de la zone industrielle, aménagement d'une voie douce avenue de Creil, sécurisation du carrefour avenue Foch, réfection de la voirie rue Saint Lazare, rénovation de l'éclairage public dans les quartiers du Fours à Chaux, de la Bigüe et de Bon Secours, ainsi que l'achat de mobiliers urbains.

À ces AP/CP s'ajouteront d'autres projets d'investissement :

Quartier Ordener

Il sera procédé au versement de la dernière échéance pour l'acquisition du Quartier Ordener.

Concernant le CEEBIOS, plusieurs bureaux et un laboratoire expérimental seront installés dans le bâtiment 6 du Quartier Ordener (à gauche après l'entrée côté Faubourg-Saint-Martin) dans le courant du mois de janvier, afin de permettre l'implantation de plusieurs PME dès le 1^{er} semestre.

Manufacture de Senlis : installée à Senlis avec son centre de formation depuis le mois d'août 2014, cette entreprise de maroquinerie de luxe a d'ores et déjà procédé au recrutement de 27 personnes dont 13 sont en cours d'adaptation à l'emploi en vue d'un recrutement ferme. Cette société, ainsi que son centre de formation a prévu le recrutement de 10 à 12 personnes par trimestre pour un objectif de 170 emplois créés dans les 4 années à venir.

Remparts

Nos remparts nécessiteront des travaux importants, notamment le Rempart Bellevue. Suite à une étude préalable réalisée en 2014 par un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Municipalité a procédé, sur le budget 2014, à l'engagement financier des travaux visant à la mise en sécurité dudit rempart et du déblaiement des gravats. L'ensemble de la rénovation des remparts nécessitera inévitablement la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement eu égard aux sommes importantes qu'il conviendra d'engager pour la remise en état, la consolidation et l'entretien préventif de ces édifices.

En 2015, nous programmerons une réunion publique qui permettra de restituer au grand public l'essentiel de l'étude et de faire partager aux Senlisiens la complexité et l'ampleur des travaux à réaliser.

Vidéo protection

Le déploiement des caméras de vidéo protection se poursuit.

C'est en tout 26 caméras qui seront installées d'ici la fin du 1^{er} semestre 2015, pour un budget total de près de 154 000 €. 16 caméras sont d'ores et déjà mises en place.

Cathédrale

Le portail ouest de notre Cathédrale reste également une priorité. L'année 2015 sera mise à profit pour choisir le Maître d'Œuvre qui rédigera, en lien avec les services de la DRAC, le cahier des charges de consultation des entreprises.

Piscine

Un nouveau projet connaît aujourd'hui une belle avancée. En effet, un groupe de travail s'est constitué afin de réfléchir sur l'avenir des piscines municipales et a livré ses premières conclusions sur les différentes options quant au lieu d'implantation (maintien du lieu actuel ou déplacement), au concept architectural et au type d'équipement à mettre en place en tenant compte de notre orientation politique dans le domaine environnemental.

Ce nouvel équipement devra répondre aux attentes des scolaires, des clubs et des familles. 2015 sera donc réellement l'année de lancement de ce projet avec l'étude de faisabilité financière de chacune des propositions ainsi que la mise en place d'une étude de programmation.

ÉcoQuartier

Dans le cadre de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare, conformément aux règles de finances publiques, il sera établi un budget annexe obligatoire qui permettra d'isoler les recettes et les dépenses liées à cette opération.

Zone d'Activité Économique

Concernant la Zone d'Activité Économique « Senlis Sud Oise » (nouvelle appellation de la Zone Industrielle – ZI), la première action du programme de requalification portera sur le renouvellement intégral de la signalétique.

Par ailleurs, l'élargissement du pont, situé sur l'avenue Etienne Audibert, fera l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre en lien avec la CC3F, de la rédaction d'un cahier des charges et de la consultation d'entreprises. Ces actions précéderont les premiers travaux qui auront lieu en fin d'année.

3 - Autres points

Développement économique

Au cours de l'année 2014, suite à la constitution d'un dossier extrêmement complexe et exigeant transmis au Ministère de la Défense, une subvention d'un montant de 745 000 € nous a été allouée.

Avec l'espoir que cette somme pourra être pérennisée dans les prochaines années, la municipalité veillera à flécher au mieux cette nouvelle recette vers des actions de développement économique.

Effectifs Scolaires

Enfin, il nous semble indispensable d'aborder dans ce débat l'avenir de l'organisation scolaire.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif montrant l'évolution des effectifs des établissements scolaires du 1^{er} degré de Senlis.

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL					ANNÉE 2014 / 2015		
	Année 2009/2010	Année 2010/2011	Année 2011/2012	Année 2012/2013	Année 2013/2014	Effectif Total	Élèves Senlisiens	Élèves non Senlisiens
I / MATERNELLES								
Argillère	74	71	67	62	69	70	59	11
Beauval	69	72	66	54	50	38	30	8
Brichebay	199	176	163	166	163	163	151	12
Séraphine Louis	85	73	71	46	36	44	40	4
Saint-Péravi	81	80	73	70	76	69	61	8
Orion	80	65	72	67	68	62	61	1
Anne de Kiev	77	69	62	67	68	52	48	4
Sous total écoles publiques	665	606	574	532	530	498	450	48
N. D. Du Sacré Cœur	155	156	152	152	152	156	90	58
Total Maternelles	820	762	726	684	682	654	540	106
II / ELEMENTAIRES								
Argillère	132	127	117	115	114	107	90	17
Beauval	113	105	106	96	97	98	89	9
Brichebay	288	278	271	295	270	269	245	24
Séraphine Louis	261	278	252	236	230	211	187	24
Anne de Kiev	173	183	197	189	171	171	158	13
Sous total écoles publiques	967	971	943	931	882	856	769	87
N. D. Du Sacré Cœur	480	481	478	476	475	468	256	213
Total Elémentaires	1447	1452	1421	1407	1357	1324	1025	300
Total 1er DEGRÉ PUBLIC	1 632	1 577	1 517	1 463	1 412	1 354	1 219	135
Total 1er Degré	2 267	2 214	2 147	2 091	2 039	1 978	1 565	406

La baisse constante des effectifs ainsi que les fermetures passées et assurément à venir de classes, nous obligent à envisager la mise en place d'un regroupement scolaire.

Cette décision, en permettant une optimisation des charges d'entretien et d'équipement, aura un impact financier significatif, même s'il est difficilement évaluable de manière exhaustive à ce jour.

Conclusion

Ces différentes pistes nous permettront de présenter un budget primitif 2015 équilibré et ambitieux.

Nous tenons à souligner la cohérence de nos engagements vis-à-vis de notre programme.

Nos décisions s'inscrivent dans une ligne claire, précise et définie comme le souhaite la grande majorité des Senlisiens.

Nous vous proposons donc maintenant d'entendre vos propositions et d'en débattre.

Annexes : Ratios des budgets primitifs - Inflation constatée - Prise en compte du recensement.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : M. BASCHER, M. SIX, Mme LOISELEUR, Mme HULI, Mme SIBILLE, Mme MIFSUD, M. DEROODE, M. GUÉDRAS.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 1h03.

Monsieur L'HELGOUALC'H et Monsieur DELLOYE exposent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des procédures fiscales,

Vu la Loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la Loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la Loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991),

Vu la Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la Loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la Loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu Loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du 17 février 2009),

Vu la Loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Considérant la volonté de la Municipalité de Senlis d'initier la création d'un dispositif de réception des fonds issus du mécénat.

Considérant que le patrimoine architectural, culturel et artistique de la Ville de Senlis constitue un ensemble mobilier et immobilier nécessitant la mise en place de financements innovants.

Considérant que les différentes dispositions législatives et réglementaires concernant le mécénat permettent à des personnes privées de donner ces fonds en tant que mécènes aux fins de financer l'entretien, la restauration ou l'exploitation de bâtiments disposant d'un atout architectural, artistique ou patrimonial majeur tout en bénéficiant de défiscalisation de leurs dons et ainsi d'affecter leur part d'impôt réclamée au titre de leur contribution au fonctionnement des charges communes de l'Etat et de la Nation à l'intérêt général de la conservation du patrimoine mobilier et immobilier de la Ville de Senlis.

Considérant l'article 200 du Code Général des Impôts qui permet aux particuliers effectuant un don au titre du mécénat de bénéficier d'un taux de réduction d'impôt de 66% pour les dons effectués à un fonds de dotation, à une Fondation Reconnue d'Utilité Publique (F.R.U.P.) ou à une fondation abritée.

Considérant que les fonds de dotation ne sont pas immuables et que la loi leur permet d'évoluer sous le statut de fondation abritée ou F.R.U.P. qui bénéficient, pour ces dernières, de la possibilité de recevoir des dons défiscalisés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Considérant l'article 885-0 V bis A du Code Général des Impôts qui permet également au redevable, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, d'imputer sur ledit impôt, dans la limite de 50 000 euros, 75 % du montant des dons en numéraire et dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger pour les dons faits au profit d'une F.R.U.P. ou d'une fondation abritée.

Considérant enfin que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet aux entreprises effectuant des dons aux fondations ou fonds de dotation, dans les conditions précisées par ledit article, de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leurs versements, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaire, qu'elles soient assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Considérant que la création d'un Fonds de Dotation qui serait dénommé « PATRIMOINE DE SENLIS », qui pourrait évoluer vers une Fondation abritée sous une Fondation reconnue d'utilité publique ou vers une F.R.U.P., répond aux besoins d'intérêt général précédemment formulés.

Il convient par voie de conséquence d'informer le Conseil Municipal de la Ville de Senlis de l'imminence de la création du fonds de dotation « PATRIMOINE DE SENLIS » dans les prochaines semaines.

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération du 29 mars 2012 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Vu la délibération du 28 mai 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre, qui ont débuté en 2013, se sont poursuivis tout au long de l'année 2014 qui a vu se terminer la restauration du clocher Nord (1^{ère} phase des travaux).

Considérant que durant l'année 2015, la 2^{ème} phase des travaux concernant la restauration du chevet et des arcs-boutants débutée en 2014 devrait se terminer, et que la 3^{ème} phase concernant la restauration de la Tour Sud et la mise en sécurité intérieure débutera dès réception de l'accord de la DRAC,

Considérant l'obligation d'obtenir l'avis favorable de la Commission de Sécurité pour l'accueil du public dans cette salle, il est indispensable de compléter les travaux de mise en sécurité, de réaliser des travaux d'accessibilité et de finaliser la mise en conformité des installations électriques. Ces travaux feront l'objet d'une 4^{ème} phase et pourront commencer dès réception de l'accord de la DRAC début 2016.

Considérant qu'au 31 décembre 2014, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice, les engagements payés s'élèvent à 597 765,12 € ; Il reste donc à régler la somme de 107 834,88 € engagés en 2014.

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération et de proroger d'une année cette opération.

Montant global de l'AP :	2 800 000,00 euros
Crédits de paiement prévus pour 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement prévus pour 2014 :	705 600,00 euros
Paieement réalisés en 2014 :	597 765,12 euros
Crédits de paiement prévus pour 2015 :	1 955 511,99 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement 2014 :	597 765,12 euros
Crédits de paiement 2015 :	1 463 346,87 euros
Crédits de paiement 2016 :	600 000,00 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires pour 50 % au budget primitif 2015 et 50 % au budget supplémentaire 2015, au compte 2313/324 du budget de la Ville de Senlis.

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,
Vu la délibération du 28 Mai 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,
Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2012, qu'ils se sont poursuivis en 2013 et devaient se terminer en 2014 pour la partie aménagement des terrains,

Considérant qu'il a été constaté un dysfonctionnement au niveau du système de drainage sur un des terrains, la réception des travaux n'a pas été prononcée. Il n'a été payé en 2014 que 282 341,97 euros, il reste donc à régler 337 858,03 euros engagés.

La dernière phase pour la construction des vestiaires et tribunes ne pourra débuter qu'après obtention du permis de construire assujéti à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude paysagère préalable à la demande de permis de construire n'a pu être réalisée en 2014 du fait de la défection constatée du maître d'œuvre retenu pour cette étude. Une nouvelle consultation est en cours pour désigner un nouveau maître d'œuvre.

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	1 435 200,00 euros
Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement prévus pour 2014 :	620 200,00 euros
Paiement réalisés en 2014 :	282 341,97 euros
Crédits de paiement 2015 :	620 161,03 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement 2014 :	282 341,97 euros
Crédits de paiement 2015 :	958 019,06 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, M. CANTER par le pouvoir de M. PESSÉ),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires pour 50 % au budget primitif 2015 et 50 % au budget supplémentaire 2015, au compte 2313/412 du budget de la Ville de Senlis.

Monsieur SIX expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,

Vu la délibération du 22 janvier 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,
Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Il est à noter qu'au cours de 2014, la somme totale de 1 351 538,06 € a été engagée au titre de cette opération.

Toutefois, considérant qu'au 31 décembre 2014, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice, les engagements payés s'élèvent à 1 109 912,23 €,

Il reste donc à régler la somme de 241 625,83 € engagés.

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	5 000 000,00 euros
Crédits de paiement 2011 :	451 687,37 euros
Crédits de paiement 2012 :	1 122 167,64 euros
Crédits de paiement 2013 :	946 106,93 euros
Crédits de paiement prévus pour 2014 :	1 351 538,06 euros
Paievements réalisés en 2014 :	1 109 912,23 euros
Crédits de paiement 2015 :	1 128 500,00 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2011 :	451 687,37 euros
Crédits de paiement 2012 :	1 122 167,64 euros
Crédits de paiement 2013 :	946 106,93 euros
Crédits de paiement 2014 :	1 109 912,23 euros
Crédits de paiement 2015 :	1 370 125,83 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires pour 50 % au budget primitif 2015 et 50 % au budget supplémentaire 2015.

N° 09 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Remplacement des branchements plomb

Monsieur GUÉDRAS expose :

La ville de Senlis a engagé, depuis plusieurs années, le remplacement des branchements d'eau potable en plomb. En effet, le réseau de distribution de l'eau potable doit être mis en conformité avec la réglementation, la concentration limite de plomb dans l'eau de distribution étant fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

En 2012, 197 branchements ont été changés pour un montant de 193 472 € HT. En 2013, ce sont 225 branchements qui ont été remplacés pour un montant de 248 550 € HT et en 2014, 120 branchements pour un montant de 140 863 € HT.

Pour 2015 et pour les années suivantes, la ville de Senlis continuera cette action jusqu'à ce que le remplacement de la totalité des branchements en plomb soit effectué.

Les travaux pour 2015 sont estimés à 150 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter l'État afin d'obtenir une subvention, au titre de la D.E.T.R. 2015, pouvant représenter jusqu'à 40 % du montant HT des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter de l'État au titre de la DETR 2015 l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour le remplacement des branchements plomb.

N° 10 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) - Modernisation de l'éclairage public

Monsieur GUÉDRAS expose :

Depuis plusieurs années, la ville de Senlis modernise l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de types « boules ». Ces éclairages « boules » sont remplacés par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur pour la nuit.

En 2012, une première campagne de changement de luminaires a eu lieu dans les rues suivantes : avenue des Sangliers, rue du Clos Notre de Dame de Bonsecours, rue du Moulin de Gué de Pont, rue du Vieux Chemin de Pont, quartiers de la Gatelière et du Val d'Aunette.

En 2013, une deuxième tranche a été mise en œuvre dans les rues suivantes : allée de l'Aunette, avenue de Reims, avenue des Chevreuils (1^{ère} partie).

En 2014, l'ensemble du quartier de Villevert a été rénové (rue du Moulin Saint-Tron, rue du Tombray, allée du Gué, rue du Moulin de Gué de Pont, ainsi qu'une partie de la rue du Moulin Saint-Rieul), mais également la place du Valois et l'avenue des Chevreuils (2^{ème} partie).

Pour 2015, il est nécessaire de poursuivre cette démarche. Les quartiers envisagés sont les Fours à Chaux et la Bigüe, ainsi que l'allée des Soupirs et l'avenue d'Orion dont les installations sont aujourd'hui vétustes.

Ces travaux sont estimés à 150 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter l'État afin d'obtenir une subvention, au titre de la D.E.T.R. 2015, pouvant représenter jusqu'à 40 % du montant HT des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter de l'État au titre de la DETR 2015 l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 11 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Aménagements paysagers et création d'une voie douce avenue de Creil

Monsieur GUALDO expose :

L'avenue de Creil est une entrée de ville importante caractérisée par un alignement d'érables plantés de part et d'autre de l'avenue.

Ces arbres, pour une bonne majorité, sont identifiés comme étant dans un mauvais état phytosanitaire, certains ont d'ores et déjà dû être abattus par sécurité.

En 2015, la ville de Senlis souhaite replanter l'alignement d'érables, créer des aménagements paysagers et aménager une voie douce, conformément aux résultats de l'étude d'aménagement réalisée en 2013 sur cette avenue.

Le montant des travaux est estimé à 85 000 € HT et sera inscrit au budget 2015 dans le cadre de la section investissement du budget principal.

Nous pouvons, pour cette opération, demander au Conseil Général de l'Oise l'octroi d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 32 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter au Conseil Général de l'Oise, au titre de l'exercice 2015, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 12 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise au titre de l'exercice 2015 - Travaux de rénovation des cimetières et construction d'un columbarium

Madame LEBAS expose :

Les voiries de l'ancien cimetière présentent de multiples fissurations qui ont pour conséquence de provoquer des effondrements de chaussée et des infiltrations dans les caveaux.

De plus face à une demande en constante évolution de crémation, il apparaît absolument nécessaire d'augmenter le nombre d'espaces cinéraires.

En conséquence, il convient de procéder la réfection des voiries d'une part et à la construction d'un nouveau columbarium d'autre part.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € HT pour lesquels nous pouvons solliciter le Conseil Général de l'Oise afin d'obtenir une subvention pouvant représenter jusqu'à 32 % du montant des travaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter au Conseil Général de l'Oise, au titre de l'exercice 2015, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 13 - Convention de financement avec la CAF pour le versement de l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE)

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires Supplémentaires issus de la réforme des rythmes scolaires, la branche famille des CAF a créé l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » afin d'apporter une aide financière pour les 3 nouvelles heures de périscolaires qui incombent aux collectivités.

Le soutien financier et technique apporté dans ce cadre nécessite la passation d'une convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des sites proposant cet accueil.

Cette convention est conclue pour la période du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 contre : Mme HULI),

- a autorisé Mme le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement.

N° 14 - Tarifs billetterie « Senlis fait son théâtre » - 4^{ème} édition

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Forte du succès des trois précédentes éditions de son festival « Senlis fait son théâtre », la ville de Senlis souhaite à nouveau proposer au public Senlisien et extérieur cet événement produisant sur scène et en plein air des comédiens amateurs et professionnels.

Ce festival se déroulera du jeudi 9 au dimanche 12 avril 2015 et proposera des spectacles amateurs et professionnels, en intérieur et en plein air.

Pour encourager le public à assister à plusieurs spectacles, il est proposé de maintenir la tarification nommée « pass » pour l'accès à la totalité des spectacles du festival, certains spectacles en déambulation ou en extérieur restant accessibles librement.

Un pass à tarif réduit permet d'appliquer un tarif préférentiel aux catégories de public suivantes : familles de 4 personnes et plus, étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et seniors (plus de 65 ans), sur présentation d'un justificatif.

Ce pass à tarif réduit permet à chaque membre d'une même famille d'assister à différents spectacles séparément.

La proposition tarifaire est donc la suivante :

- Pass individuel plein tarif : 10 €
- Pass individuel tarif réduit (familles de 4 personnes et plus, étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et seniors (plus de 65 ans), sur présentation d'un justificatif) : 5 € par pass

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les tarifs de billetterie du festival « Senlis fait son théâtre », tels que détaillés ci-dessus.

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) au titre de la 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre »

Madame GORSE-CAILLOU expose :

La 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » aura lieu du 9 au 12 avril 2015.

Dans ce cadre, la ville de Senlis projette de demander une subvention à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD). Le dossier de demande devra être transmis 2 mois avant le début de la manifestation et prendre en compte les critères d'éligibilité suivants :

- Le festival doit programmer des œuvres relevant du répertoire de la SACD,
- Le festival doit se dérouler sur un minimum de 4 spectacles,
- Le festival doit pouvoir justifier du soutien d'autres partenaires,
- La structure doit s'être acquittée du paiement des droits d'auteur auprès de la SACD pour les représentations de la précédente édition,

Le montant maximal de la subvention de la SACD s'élèverait à 1 500 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Mme le Maire à solliciter auprès de la SACD, dans le cadre de la 4^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre », l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

N° 16 - Tarif billetterie groupe pour les musées de Senlis

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Suite à la délibération prise, en date du 11 décembre 2014, par le Conseil Municipal et portant la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de procéder à une régularisation pour les musées de la ville.

Il s'agit en effet d'instaurer un tarif pour tout groupe constitué de 10 personnes et plus, y compris les groupes de l'office de Tourisme, en l'intégrant dans les tarifs d'entrée prévus par la délibération susnommée pour les 3 musées.

Il est proposé d'appliquer pour ces groupes le tarif réduit à 3 € par personne.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a intégré un tarif groupe constitué de 10 personnes et plus, y compris pour les groupes de l'office de Tourisme, dans le tarif réduit à 3 € par personne.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts